



# DOSSIER DE PRESSE

**Baisse de la vitesse  
maximale autorisée de 90 à 80km/h**

*Comment conduire en Essonne  
depuis le 1er juillet 2018 ?*

**Mercredi 4 juillet 2018**

## **Contacts presse**

**Nathalie ROUSSELET**, Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr)  
**Catherine COURDURIE**, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [catherine.courdurie@essonne.gouv.fr](mailto:catherine.courdurie@essonne.gouv.fr)



@PREFECTURE91



prefet.delessonne

# SOMMAIRE

.....

1 - Baisse de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h.....	3
2 - Le réseau concerné par les 80 km/h en Essonne.....	6
3 – Questions / Réponses.....	6



## Baisse de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h

La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %).

**Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents** est celui des routes à double sens sans séparateur central (55 % de la mortalité routière). La vitesse maximale autorisée passe de 90 à 80 km/h sur ces routes où la mortalité routière est la plus forte.

### Rouler vite, un mauvais calcul !

La baisse de la limitation pourrait permettre de sauver entre 300 et 400 vies par an. Au niveau départemental, cela pourrait représenter entre 3 et 4 vies sauvées chaque année.

En 2016, au niveau national, mais aussi local, la vitesse excessive ou inadaptée est présente dans 31 % des accidents.

- Un temps augmenté de seulement 3 minutes vingt pour un trajet de 31 minutes en roulant à 80 km/h par rapport à 90 km/h.
- Une baisse de la consommation de carburant.

**le savez vous?**

EN ROULANT À **80** PLUTÔT QU'À **90**  
VOUS ÉCONOMISEZ...

 **120€**  
par an en moyenne

 jusqu'à **-30%**  
d'émission de polluants

**ROULER VITE = POLLUTION ET COÛTS EN PLUS**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

## 4

### En quoi consiste cette mesure ?

Depuis le 1er juillet 2018, elle réduit de 90 à 80 km/h la vitesse maximale autorisée sur les routes à double-sens, sans séparateur central. Une ligne blanche ou des zébras ne sont pas un séparateur central : la vitesse limite sera donc abaissée à 80 km/h sur ces routes. En revanche, les routes où les deux sens de circulation sont physiquement séparés par une ou deux glissières métalliques, en béton ou par un terre-plein de verdure n'entrent pas dans le champ de l'abaissement de la vitesse limite.

Les routes comportant deux voies affectées au même sens de circulation (créneau de dépassement) restent, quant à elles, limitées à 90 km/h (dans le sens du créneau de dépassement).

### Est-ce que mes trajets vont être plus longs en roulant à 80 km/h ?

En roulant à 80 km/h plutôt qu'à 90 km/h, nous pourrions imaginer que notre temps de conduite sera considérablement rallongé. **Or**, on constate qu'il y a **peu de différence dans le temps de trajet**.

### Quels sont les effets de la vitesse sur ma conduite ?

#### • Les distances d'arrêt

La distance d'arrêt est égale au cumul de la distance parcourue pendant le temps de réaction et de la distance de freinage.

Pour faire simple, plus la vitesse d'un véhicule est élevée, plus la distance d'arrêt sera grande. Avec ce changement de vitesse, la distance d'arrêt sera donc réduite, diminuant ainsi les risques de collisions.

Des distances d'arrêt sont incompressibles et augmentent de manière exponentielle avec la vitesse. Par temps sec, il faut 70 mètres pour s'arrêter à 90 km/h alors qu'il en faut 57 à 80 km/h.

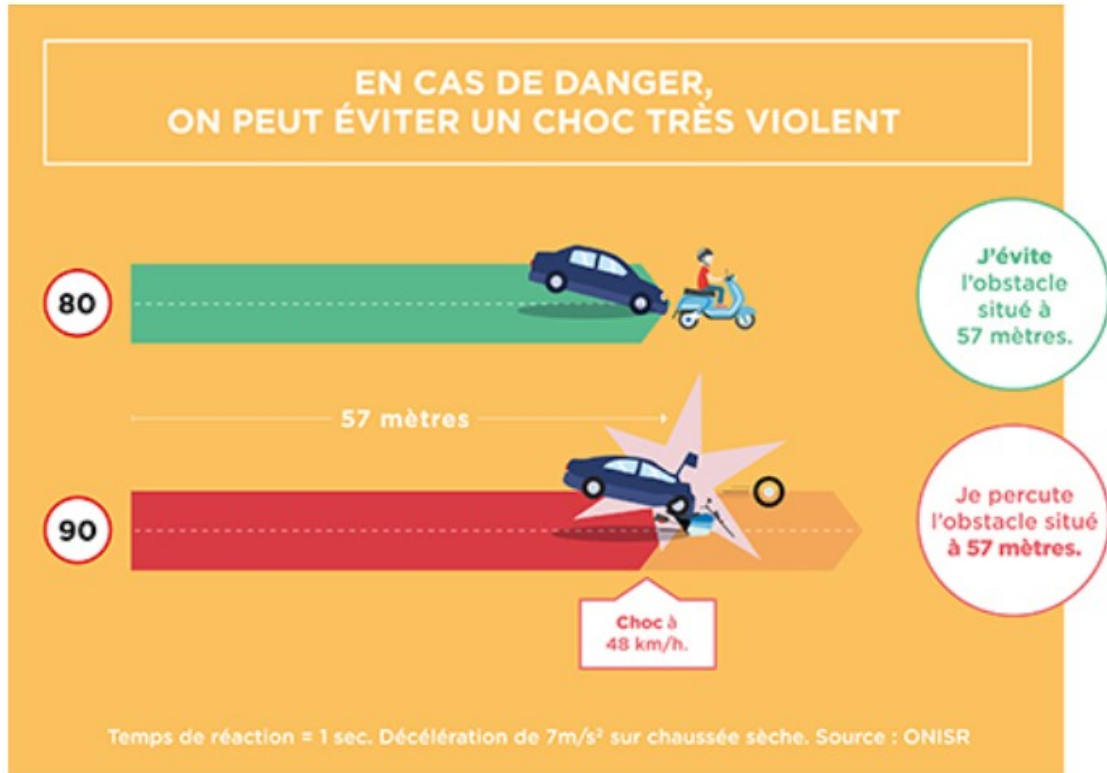
À 80 km/h, je parcours donc 13 mètres de moins qu'à 90 km/h pour m'arrêter. Ces 13 mètres représentent la longueur d'un autocar à 2 essieux ou l'équivalent de 3 voitures moyennes.



## 5

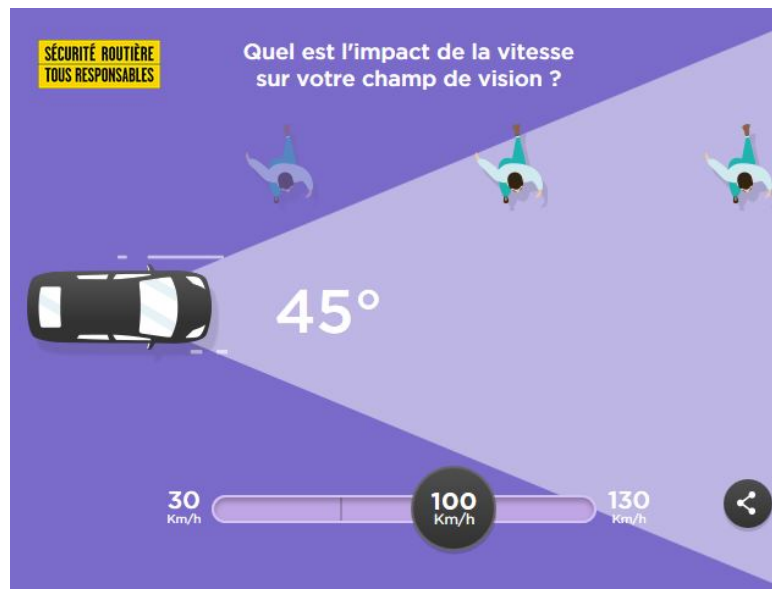
- **La violence du choc**

En cas de freinage d'urgence, la vitesse à laquelle je roule peut tout changer, notamment sur la violence du choc.



- **Le champ de vision est réduit**

Plus la vitesse augmente, plus le champ visuel est réduit. À grande vitesse, il se limite à une vision centrale de la route.





## Le réseau concerné par les 80 km/h en Essonne

---

Le réseau départemental est principalement concerné par cette diminution de vitesse.

On totalise sur le département de l'Essonne 1452 km de routes départementales, dont 740 kms hors agglomération.

Le reste des routes bidirectionnelles se trouve en agglomération, où la limitation de vitesse est **par principe** de 50 km/h.

Sur ces 740 kms, **670 kms de voirie départementale sont impactés par la baisse des limitations de vitesse.**

Sur l'ensemble des routes bidirectionnelles hors agglomération, **on déplore de 2012 à 2016, 58 personnes tuées, 372 blessés hospitalisés et 553 des blessés légers.**

**En 2017, sur les 41 personnes tuées dans le département, on dénombre 13 personnes tuées sur ce type de route.**

## Questions / Réponses

---

***Combien de panneaux dans le département ?***

Moins de 40 panneaux dans le département de l'Essonne.

***A quelle vitesse seront limités les poids lourds et les conducteurs ayant un permis probatoire ?***

Les poids lourds et les conducteurs détenant un permis probatoire conservent leur régime particulier. Leur vitesse maximale autorisée est déjà de 80 km/h sur les routes concernées.

***La vitesse maximale autorisée (VMA) d'une section à 80 km/h sera-t-elle diminuée à 70 km/h en cas de pluie ?***

Non, la VMA restera à 80 km/h. En revanche il convient d'adapter sa vitesse aux conditions météorologiques, de visibilité, d'adhérence.

***Qui va payer le remplacement des panneaux ?***

L'État prend en charge le coût financier du remplacement de l'ensemble des panneaux. Un fond est créé spécifiquement à cet effet.



